

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE SEJOUR INDIVIDUEL Centres de vacances FJM

Les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours sont déterminées par la loi n°92 645 du 13 juillet 1992 (JO du 14 juillet 94). Ces conditions générales s'appliquent à tous les clients. L'achat d'un séjour implique de la part de l'acheteur l'acceptation de l'ensemble des dispositions des conditions générales de vente et de séjour ci-dessous énumérées :

### I – Séjours en formule hôtelière

Le séjour de base comprend :

- le logement en chambre double ou familiale ;
- la restauration en pension complète ou, hors vacances scolaires, en demi-pension (*les repas non préparés par la résidence dans le cadre d'un séjour en pension complète ne peuvent pas faire l'objet de remboursement*) ;
- l'animation en journée ou en soirée.

Le séjour de base ne comprend pas :

- les activités ou excursions payantes proposées à certaines périodes par le centre ;
- la taxe de séjour.

Pour une réservation de chambre individuelle, une majoration de 10 € par jour est due.

Pour une réservation durant une courte période (1 ou 2 nuits), un supplément de 15 € par personne est dû. Les séjours organisés durant les vacances scolaires sont d'une durée minimum de 7 jours et comprennent nécessairement la pension complète.

Des navettes payantes peuvent être mises en place sur réservation (demande faite au moins 8 jours avant le début du séjour) :

- entre la gare de Font-Romeu ou l'office du tourisme de Font-Romeu et le centre « Les Ecoreuils » ;
- entre la gare de Rochefort et le centre « Le Neptune » (le samedi, entre 12h et 14h, en période estivale).

Les chambres sont disponibles à partir de 16h, le jour d'arrivée et doivent être libérées pour 10h, le jour du départ.

Les serviettes de toilettes et draps sont fournis par le centre. Pour les séjours de plus de 4 nuits, le linge de toilette est changé durant le séjour. L'entretien des chambres, pendant le séjour, est effectué par les résidents. Des produits de nettoyage sont disponibles à cet effet.

Pour les enfants de moins de 2 ans, des chauffe-biberons, des petits-lits, des chaises hautes, des baignoires sont disponibles.

Pour un séjour de Noël ou pour le jour de l'an, les suppléments repas sont obligatoires.

Les dates d'ouverture du club-enfants sont communiquées par le centre.

L'accès au parking est gratuit et libre (selon disponibilité).

### II – Séjours en formule locative

Le tarif comprend la location d'un logement. Il ne comprend pas la taxe de séjour.

Durant les vacances scolaires, la location est d'une durée minimum de 7 nuits.

Une caution payable par chèque de 200 € pour le mobilier et le matériel vous est demandée à votre arrivée. Le chèque de caution vous est rendu par le service de réservation après visite d'état des lieux du logement et sous réserve que le logement soit restitué en parfait état de propreté.

Des indemnités pourront être retenues pour raison de dégâts matériels.

L'enregistrement des arrivées et la remise des clés des logements se font à partir de 16h. Les logements doivent être libérés pour 10h, le jour du départ.

Le linge de maison, serviettes de toilettes et draps sont apportés par le client ou loués sur place.

L'entretien des logements, pendant le séjour, est effectué par les résidents.

Un forfait ménage payant est proposé.

### III – Réduction tarifaire promotionnelle

La FJM se réserve le droit d'organiser des opérations promotionnelles dans le respect de la réglementation en vigueur. Les tarifs appliqués dans le cadre de ces opérations sont valable uniquement selon les conditions de vente particulières liées à ces opérations et ne peuvent être accordés pour les ventes effectuées en dehors de celles-ci.

### IV – Modalités de réservation

Durant la période d'ouverture des réservations, il convient de retourner la fiche de réservation ci-jointe, après l'avoir dûment complétée, signée et accompagnée d'un justificatif (fiche de paie ou avis de pension) et de l'envoi du règlement des arrhes.

En formule hôtelière, le montant des arrhes est de :

- 40 € par personne pour un séjour de moins de 3 nuits,
- 90 € par personne pour un séjour de 3 à 7 nuits,
- 180 € par personne pour un séjour de 8 à 14 nuits et plus,
- 250 € par personne pour un séjour d'une durée supérieure.

En formule locative, le montant des arrhes est de :

- 40 € pour un séjour de moins de 3 nuits,
- 80 € pour un séjour de 3 à 7 nuits,
- 160 € pour un séjour d'une durée supérieure.

Agent du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, une copie de votre dernier avis d'imposition est à joindre

Sous réserve de disponibilité, le centre vous envoie une confirmation de réservation. En cas de non disponibilité, la résidence vous retourne le règlement des arrhes.

Pour les arrhes et le solde, les moyens de paiement acceptés sont : chèques, CB, virement, Chèque-Vacances, espèces et mandat-cash.

Pour tout envoi de Chèque-Vacances par courrier, nous vous invitons vivement à utiliser un courrier recommandé avec accusé de réception.

Aucune modification du montant de la facture ne pourra être prise en compte après la fin du séjour.

### V – Règlement du solde

Le client s'engage formellement à verser le solde de son séjour, sans rappel du centre, 30 jours avant le début du séjour. Le règlement des arrhes et du solde de votre séjour s'effectuent auprès du même bureau vendeur.

En cas de non paiement aux dates convenues, le centre se réserve le droit de considérer la réservation comme nulle et d'appliquer en conséquence les conditions d'annulation prévues à l'article IX.

### VI – Inscription tardive

En cas d'inscription à moins de 30 jours du début du séjour, la totalité du règlement sera exigée pour confirmation de la réservation.

### VII – Animaux domestiques

A l'exception des chiens guides, les animaux domestiques ne sont pas admis dans les résidences « Le Neptune » et « Les Ecoreuils ».

Les autres centres acceptent les animaux domestiques - sur présentation d'un certificat de vaccination antirabique réglementaire en cours de validité ;

- de moins de 5 kg pour le centre du « Néouvielle ».

Les animaux doivent être identifiés par tatouage et par le port d'un collier sur lequel sont inscrits le nom et l'adresse du propriétaire.

### VIII – Modification d'un séjour confirmé

Nous acceptons toute modification de date de séjour ou du nombre de participants, dans la limite des disponibilités. Toute modification doit faire l'objet d'un courrier, fax ou courriel adressé au centre. La date de modification retenue sera celle figurant sur le courrier, cachet de la poste faisant foi, la date d'envoi en tête de fax ou de courriel.

En fonction des disponibilités, un nouveau devis est adressé pour validation.

### IX – Annulation d'un séjour confirmé

Toute annulation de séjour du fait du client entraîne le non remboursement des arrhes. Pour toute annulation de séjour, les frais suivants vous seront facturés :

- annulation à plus de 45 jours du début du séjour : 5% du montant du solde ;
- annulation de 21 à 44 jours du début du séjour : 25% du montant du solde ;
- annulation de 8 à 20 jours du début du séjour : 50% du montant du solde ;
- annulation de 2 à 7 jours du début du séjour : 75% du montant du solde ;
- annulation à moins de 2 jours du début du séjour : 100% du montant du solde.

Toute annulation de votre séjour du fait du centre vous sera remboursée immédiatement sans pénalité.

### X – Interruption de séjour

En cas d'interruption du séjour par le client, pour quelque motif que ce soit, il ne sera procédé à aucun remboursement. Tout séjour commencé est dû dans sa totalité

### XI – Réclamations

Les réclamations qui surviennent durant le séjour doivent être signalées au plus vite au responsable du centre afin qu'une solution puisse être trouvée dans les meilleurs délais.

Toute réclamation impossible à traiter sur place pendant le séjour doit être adressée à la FJM, par courrier recommandé, avec accusé de réception, dans un délai de 60 jours après la fin du séjour.

### XII – Responsabilité

Pendant votre séjour, nous vous demandons de ne pas laisser vos objets de valeurs ou objets personnels sans surveillance. Le cas échéant, ni le centre, ni la FJM ne sauraient être tenus pour responsables de leur vol ou de leur détérioration, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des installations (notamment logements, locaux communs, parkings).

### XIII – Garantie financière

Une garantie financière a été souscrite par la FJM pour ses centres dans les conditions prévues par le code du tourisme.

### XIV – Assurances

Il n'y a pas d'assurance individuelle attachée aux tarifs exprimés pour les séjours. L'assurance des centres couvre la seule responsabilité civile et non celle des clients. La FJM vous invite donc à souscrire une assurance individuelle pour tous vos séjours dans ses centres.